

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Gremetz,
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer les quatre alinéas suivants :

« Une délégation, composée d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative ayant participé à la négociation, est auditionnée par les commissions permanentes compétentes au fond de chaque assemblée, ensemble ou séparément, afin de présenter le contenu de la négociation et son résultat.

« S'ensuit une déclaration du Gouvernement devant le Parlement suivie d'un débat en vue d'exprimer l'appréciation du contenu et du résultat de la négociation.

« Cette appréciation est transmise aux représentants des organisations syndicales représentatives en vue d'intégrer les remarques et avis exprimés par le Parlement avant la conclusion définitive de la négociation.

« À l'issue, le Gouvernement présente au Parlement un projet de réforme reprenant le contenu de cette négociation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir les contours de ce que pourrait être « le temps du Parlement » dans le cadre de la réforme du dialogue social. Il s'agirait d'assurer une relation entre les partenaires sociaux et le législateur. La proposition qui est faite consiste en l'audition par les commissions permanentes saisies au fond des partenaires sociaux présentant chacun leur analyse de la négociation et de l'accord, s'il y a. À l'issue, le Gouvernement fera une déclaration pour exprimer son sentiment sur cette négociation et son résultat. Le rapporteur de la commission saisie au fond fera un compte rendu de l'expression des partenaires sociaux lors de l'audition. S'en suivra

une expression de la représentation nationale ou chaque groupe parlementaire donnera son analyse et exprimera ses propositions. Les partenaires sociaux prendront connaissance des remarques et jugeront s'il y a lieu de modifier le résultat de cette négociation. Enfin, le Gouvernement présentera un projet de loi cadre au Parlement qui engagera son examen législatif classique.